

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. TICHOUX Thomas, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Excusés : Mme BROCHIER Jeannine

M. GILBERT Michel, absent, a donné procuration à M. GILBERT Hervé

Secrétaire de séance : TICHOUX Thomas

Date de la convocation : le 08 septembre 2025

Objet de la délibération :**Virements de crédits cession MINGRE intégration et sortie inventaire**

Monsieur le Maire explique que suite à la vente de la parcelle à M. et Mme MINGRE Christophe, il est apparu que cette parcelle ne figurait pas à l'inventaire communal, empêchant les écritures comptables d'enregistrement du paiement par les acquéreurs.

Aussi, afin que ces écritures soient passées au plus vite il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Du compte 231 – Immobilisations corporelles en cours au compte 2111 – Terrains nus pour la somme de 6 117 € pour l'intégration de la parcelle à l'inventaire communal,
- Des comptes 615231 – Entretien et réparations sur voirie pour la somme de 15 000 € et 615228 – entretien et réparations sur autres bâtiments pour la somme de 10 971 € au compte 6751 – Valeur comptable des immobilisations cédées pour la somme de 25 971 € pour l'enregistrement de la vente et la sortie d'inventaire ainsi que la régularisation de la reprise du broyeur de la commune.

Le conseil municipal, unanime, approuve les virements de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

